Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1973)

**Heft:** 251

Artikel: Révision de l'assurance-maladie et accidents. Partie II, "Oui" au droit à

la santé

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1027990

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## «Oui» au droit à la santé

Pourquoi la révision de 1964? L'augmentation des frais médico-pharmaceutiques a mis les caisses devant une alternative simple: augmenter considérablement les primes ou limiter les frais en refusant l'adhésion des personnes de santé défaillante. Les deux solutions ont conduit à une impasse. D'où la nécessité d'une révision. Nous avons montré dans l'article précédent les difficultés d'aboutir à un compromis.

Finalement l'accord s'est fait sur une solution minimale: on ne touche pas aux principes — notamment pas d'introduction de l'assurance obligatoire — et on augmente les subventions des pouvoirs publics; on ajoute des points de détail qui ont pourtant leur importance: chacun, quel que soit son état de santé (y compris les invalides), peut entrer dans une caisse, mais avec une réserve de cinq ans pour les maladies existantes au moment de l'entrée; certains soins paramédicaux sont remboursés; le libre passage d'une caisse à l'autre est facilité.

Mais les solutions de compromis, si elles ne mécontentent personne totalement, se révèlent rapidement inefficaces.

On a souvent vanté le taux élevé d'assurés en Suisse: 90 % de la population pour 1971. En réalité c'est un artifice de calcul qui permet d'arriver à ce chiffre impressionnant; on additionne ceux qui ne sont assurés que pour une indemnité journalière, ceux qui sont couverts seulement pour les frais médico-pharmaceutiques, et ceux qui ont une assurance complète. Or en 1971 plus de 50 % des assurés ne disposent pas d'une couverture complète, c'est-à-dire qu'en cas de maladie ils perdent leur salaire ou ils paient les frais médicaux.

En 1969 déjà une commission d'experts se met au travail pour une révision totale de la loi. Le résultat: le modèle de Flims, un chef-d'œuvre du compromis helvétique; l'assurance obligatoire — que la Constitution permet de promulguer depuis 1890 — est introduite pour l'hospitalisation seulement, les cotisations seront prélevées en pour-cent du salaire; les autres frais restent couverts par l'assurance facultative, financée par les primes des assurés. Lors de la procédure de consultation le projet est mis en lambeaux par les organisations intéressées.

### Les cartes du PSS

En 1970 le Parti socialiste, appuyé par l'Union syndicale, dépose une initiative populaire. Son principe est simple : assurance-maladie obligatoire pour tous, assurance-accident obligatoire pour les salariés; les cotisations sont prélevées en pourcent du salaire; les pouvoirs publics comblent le déficit. Basée sur la solidarité (assujettissement de tous) la proposition socialiste demande à chacun de payer selon ses possibilités.

L'initiative socialiste va provoquer une véritable éclosion de projets (modèle de Soleure, modèle 72, modèle du concordat), qui tous sont des variations sur le modèle de Flims. C'est que, dans les trois ans qui suivent le dépôt d'une initiative, le Conseil fédéral doit prendre position. Dans cette perspective chaque groupe d'intérêts cherche à placer sa marchandise.

### Le Conseil fédéral face aux socialistes

Au printemps 1973, soit à l'échéance du délai de réponse, le gouvernement rend publique sa position : il propose un nouvel article constitutionnel qu'il oppose à l'initiative socialiste; l'assurance obligatoire pour les gros risques seulement et

pour l'indemnité journalière. Pour le reste c'est l'assurance facultative qui y pourvoit. Recul donc des compétences de la Confédération puisque actuellement le pouvoir central peut décréter une obligation généralisée.

La lutte n'est pas terminée pour autant. Alors que la commission du Conseil des Etats a déjà commencé ses travaux en vue de la session d'automne, on voit brusquement surgir un projet de dernière minute, fruit d'une alliance entre caisses-maladie et médecins, pourtant ennemis de toujours. Devant le danger on a laissé les différends au vestiaire. En effet les caisses craignent de voir l'assurance coupée en deux : obligatoire et facultative; elles pourraient y perdre des ressources. Les médecins ont toujours refusé l'obligation; ils y voient un danger pour l'ordre libéral. Comme un seul homme le Conseil des Etats emboîte le pas, devant le conseiller fédéral Tschudi navré mais impuissant. Il adopte en septembre un projet bâti sur trois piliers — la nouvelle solution miracle en matière de sécurité sociale. Chacun devra cotiser, au maximum 2 % de son salaire, sur le modèle de l'AVS. Ce fonds permettra aux pouvoirs publics de réduire le coût des traitements. Et puis, comme aujourd'hui, une assurance facultative payée par les assurés. La collectivité apportera le complément.

## Les surprises

Mais chaque fois qu'une solution n'a pas été longuement négociée entre les groupes intéressés, les surprises arrivent. Au début de novembre la commission du Conseil national modifie le projet adopté par les Etats. Elle augmente le prélèvement obligatoire à 3 % du salaire; elle introduit l'obligation généralisée pour l'assurance-accident et l'indemnité journalière, à l'égard des salariés.

Voilà la situation à la veille de la session d'hiver au cours de laquelle le National devra se décider. Pour l'instant le seul point acquis c'est l'unanimité dans l'opposition à l'initiative socialiste. Quant au reste, la lutte est ouverte. Les intérêts en jeu sont évidents; ce sont rarement ceux des patients. Les caisses tiennent avant tout à leur existence; les médecins craignent comme la peste toute obligation, en faisant miroiter le spectre de l'étatisation; le pouvoir économique raisonne en capacité concurrentielle des entreprises — lisez maintien du taux de profit.

## La politique de la santé

On ne peut nier que l'établissement d'un véritable droit à la santé pose un problème financier. Mais seulement dans le système médical actuel. Alors pourquoi ne pas poser le problème dans des termes différents: oui au droit à la santé, c'est-à-dire oui à l'assurance obligatoire pour tous; mais quel type d'institution médicale voulons-nous et pouvons-nous nous offrir? Ce qui est inadmissible, c'est de faire payer aux plus démunis les frais d'un système médical aberrant et qui tend à le devenir de plus en plus. Nous parlerons dans un prochain article de la politique de la santé et de ses implications avec le problème des assurances.

## Le coupable

Il dormait
De son œil
De fumée
Et de l'autre
Vous fixait
Dans le fond
Du vôtre
Jusqu'au sang.

**Gilbert Trolliet** 

### VERS UNE ASSOCIATION SUISSE DE SOUTIEN A LA RÉSISTANCE CHILIENNE

# L'unité pour le Chili

Faisons le point! Après le coup d'Etat au Chili, divers groupements se sont formés en Suisse pour témoigner de la solidarité avec le peuple chilien. De tels comités sont formés ou en voie de formation à Genève, Lausanne, Fribourg, Zurich et au Tessin. Une réunion de coordination s'est tenue à Berne le 3 novembre, rassemblant des délégués du Parti socialiste et du Parti du travail de divers cantons, de la jeunesse communiste, des Partis socialistes et communistes italiens et espagnols en Suisse, un délégué du Mouvement d'action nonviolente à Fribourg, un délégué du comité lausannois regroupant partis et syndicats, ainsi que des observateurs du PSA tessinois et des POCH.

## Un but précis

Au cours de cette réunion, l'accord s'est fait sur le but suivant : en relation avec l'unité politique du gouvernement chilien d'Allende, recréée et renforcée au sein du Comité chilien démocratique de Rome (qui représente l'Unité populaire en exil), promouvoir un large groupement des organisations de la classe ouvrière et des mouvements populaires en Suisse, afin d'apporter une aide concrète au peuple chilien, par l'intermédiaire dudit Comité chilien démocratique de Rome.

#### Des socialistes au MPF

Les organisations suivantes ont été sollicitées de prendre part à cette action: le Parti socialiste suisse, les Partis socialistes italien et espagnol en Suisse, le Parti suisse du travail, les Partis communistes italien et espagnol en Suisse, la Jeunesse socialiste suisse, la Jeunesse communiste suisse, l'Union syndicale suisse, la Confédération des syndicats chrétiens de Suisse, Progressiven Organisationen, le Mouvement populaire des familles, la Déclaration de Berne, l'Action catholique ou-

vrière, le Mouvement d'action non violente. Une première perspective proposée à ces groupements: constituer un comité national suisse, assurant l'unité et l'efficacité des actions à entreprendre à l'échelle du pays, sous le signe d'une « association suisse de soutien à la résistance chilienne Salvadore Allende » (qui devrait naître le 1er décembre à Lausanne).

## **Urgence**

L'urgence d'un accord sur le plan suisse n'échappe à personne (en ville de Genève, on ne compte pas moins de quatre comités travaillant chacun pour leur compte) et pourtant il semble bien que des réticences, tenant à des considérations de politique interne, retardent les prises de positions positives attendues de la part des grandes organisations de la gauche helvétique (alors que l'adhésion communiste est acquise). Passe encore que les groupements d'extrême gauche ne puissent pas faire ici cause commune avec la future association : ils sont « réunis » sous un mot d'ordre de soutien à la lutte armée contre la junte qui suppose une analyse très critique du gouvernement Allende (un mot d'ordre, du reste, qui n'a pas été lancé par le MIR chilien lui-même, et qui pourrait être remis en question)! Mais les tergiversations du PSS seront certainement très mal comprises de l'opinion.

### Un CCP en PS!

P. S. — Pour ceux qui auraient cherché un CCP Chili à la suite de notre note de DP 250 et qui ne l'auraient pas trouvé, voici le numéro du compte ouvert à Lausanne, dans la ligne de l'« Association suisse de soutien à la résistance chilienne Salvadore Allende » : CCP 10-1442, Lausanne, au nom du CASRC-Aide Chili.